Docusign Envelope ID: 8B723132-7DE3-8B24-8288-C4644A1FB028

16AM
Société par actions simplifiée
au capital de 67 euros
Siège social : 200 avenue Léon Blum à Villeurbanne (69100)
999 150 345 RCS LYON

(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 6 AOUT 2026

La soussignée :

- La société **ACTIGROUP** (994 604 262 RCS LYON), titulaire de 1 action en pleine propriété,

Seule associée de la Société, détenant l'intégralité du capital de la Société,

après avoir rappelé que :

- Par acte sous seing privé en date du 30 janvier 2026 (ci-après le « **Projet de Traité** »), la société ACTICONTROLE et la société 16AM ont conclu un projet de traité de scission partielle conformément à la possibilité offerte par l'article L.236-27 du Code de Commerce, sous le régime juridique des scissions en application des dispositions des articles L.236-18 à L.236-26 du Code de commerce et, au plan fiscal, sous le régime de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts, sur renvoi de l'article 210 B du CGI, aux termes duquel il a été convenu de la scission des activités exploitées par la société ACTICONTROLE jusqu'au 31 décembre 2025 de sorte que l'Activité Diagnostic soit exercée par la société 16AM.

 Le Projet de Traité a été déposé au greffe du tribunal des affaires économiques de Lyon le 3 février 2026, et publié au bulletin des annonces civiles et commerciales en date du 5 février 2026, de sorte que l'opération de scission est devenu définitive à l'issue du délai d'opposition des créanciers prévu aux articles L.236-15 et R.236-2 du Code de commerce, soit le 9 mars 2026.

 Suite à l'établissement des comptes de la société ACTICONTROLE au 31 décembre 2025, les parties au Projet de Traité ont conclu le traité de scission définitif (ci-après le « **Traité Définitif** »).

 Conformément aux stipulations du Traité Définitif, la Scission Partielle prend effet rétroactivement sur les plans comptable et fiscal au 1er janvier 2026.

- Aux termes du Traité Définitif, les parties ont constaté que la différence entre l'actif net apporté (536.000 euros) et la valeur réelle de la branche autonome d'activité (800.000 euros) fait ressortir un actif net insuffisant, d'un montant de 264.000 euros ;

 Dans ce contexte, conformément aux dispositions fiscales et comptables, et afin de permettre une libération du capital de la Société lors de la constatation de la réalisation définitive de la Scission Partielle susmentionnée, l'associée unique a, par décision en date du 10 juillet 2026, décidé de réduire le capital de la société 16AM d'un montant de 33 euros par diminution de la valeur nominale des actions composant le capital de cette dernière, de sorte que ce dernier soit ramené de 100 euros à 67 euros, divisé en 1 actions de 67 euros de valeur nominale, selon les modalités fixées par les articles L.225-204 et suivants du Code de commerce.

 Par décisions en date de ce jour, le président a constaté la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée.

Docusign Envelope ID: 8B723132-7DE3-8B24-8288-C4644A1FB028

- En conséquence, afin de rémunérer l'Apport de la Branche Autonome d'Activité tel que ces termes sont définis dans le Traité Définitif, la Société doit procéder à une augmentation de capital par création 8.000 actions nouvelles de 67 euros de valeur nominale chacune soit une augmentation de capital de 536.000 euros.

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de la scission partielle et augmentation corrélative du capital de la Société d'un montant de 536.000 euros,
- Modification corrélative des articles 6.1 et 6.2 des statuts,
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de la scission partielle et augmentation corrélative du capital de la Société d'un montant de 536.000 euros)

L'associée unique constate ce jour que :

- le Projet de Traité a été déposé au greffe du tribunal des affaires économiques de Lyon le 3 février 2026, et publié au bulletin des annonces civiles et commerciales en date du 5 février 2026,
- la Société n'a été destinataire d'aucune opposition des créanciers sociaux, à l'expiration du délai de trente jours,
- conformément aux stipulations du Traité Définitif, le capital de la Société a été réduit d'un montant de 33 euros pour être fixé à 67 euros divisé en 1 action de 67 euros de valeur nominale.

constate la réalisation définitive de la Scission Partielle et décide, après avoir pris connaissance de la Situation comptable et conformément aux stipulations du Traité Définitif, d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 536.000 euros, pour le porter de 67 euros à 536.067 euros, par création de 8.000 actions nouvelles numérotées de 2 à 8.001 incluse émises au pair, d'une valeur nominale de 67 euros, attribuées en intégralité à la société ACTIGROUP, conformément aux dispositions de l'article L.236-27 alinéa 2 du Code de commerce.

L'associée unique constate la réalisation définitive, de l'augmentation de capital susvisée, par la création de 8.000 actions nouvelles de 67 euros de valeur nominale, intégralement attribuées à la société ACTIGROUP.

Ces 8.000 actions nouvelles sont soumises à toutes les dispositions statutaires, sont entièrement assimilées aux actions ordinaires antérieurement émises par la Société et jouissent des mêmes droits, à compter de leur émission.

Le capital de la Société s'élève ainsi à la somme de 536.067 euros, divisé en 8.001 actions de 67 euros de valeur nominale.

Docusign Envelope ID: 8B723132-7DE3-8B24-8288-C4644A1FB028

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative des articles 6.1 et 6.2 des statuts et suppression des dispositions transitoires)

L'associée unique, en conséquence des décisions qui précèdent, décide de modifier les articles 6.1 et 6.2 des statuts comme suit :

« ***6.1 – Apports***

[Les paragraphes suivants sont ajoutés :]

« La société ACTICONTROLE (892 754 045 RCS LYON) a fait apport à la société 16AM de sa branche complète et autonome d'Activité Diagnostic, dans le cadre d'une opération de Scission Partielle, sous le régime juridique des scissions en application des dispositions des articles L.236-18 à L.236-26 du Code de commerce et, au plan fiscal, sous le régime de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts, sur renvoi de l'article 210 B du CGI, et en particulier à l'article L.236-27 alinéa 2 du Code de commerce qui prévoit l'attribution directe des actions nouvelles à émettre par la Société Bénéficiaire (16AM) en rémunération de l'apport, au profit de l'associé commun de la Société Apporteuse (ACTICONTROLE) et de la Société Bénéficiaire, à savoir la société ACTIGROUP.

En rémunération de cet apport de branche complète et autonome d'activité, par décisions de l'associée unique en date du 6 août 2026, il a été créé 8.000 nouvelles de 67 euros de valeur nominale, soumises à toutes les dispositions statutaires, entièrement assimilées aux actions ordinaires antérieurement émises et jouissant des mêmes droits à compter de leur émission. Le capital de la Société a ainsi été augmenté d'un montant de de 536.000 euros, pour être porté de 67 euros à 536.067 euros, divisé en 8.001 actions de 67 euros de valeur nominale.
»

Le reste de l'article 6.1 des statuts demeure inchangé.

« ***6.2 - Capital social***

Le capital social est fixé à la somme de ***cinq cent trente-six mille soixante-sept euros (536.067 €)****, divisé en 8.001 actions numérotées de 1 à 8.001 incluse d'une valeur nominale de soixante-sept euros (67 €), entièrement libérées et de même catégorie. »*

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités)

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droits.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signé par :
Romaric PIETTE
01C26949CAC24EA...

La société ACTIGROUP
Monsieur Romaric Piette